



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**SERVICE SANTÉ, PROTECTION ANIMALES
ET ENVIRONNEMENT**

Chaumont, le 08 novembre 2021

Affaire suivie par : Isabelle MILLOT

Réf. : 2021 01810

Tél. : 03 52 09 56 36

ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène – passage au niveau de risque élevé

Pièces jointes : plaquette « biosécurité » dans les basses cours pour lutter contre l'influenza aviaire

Mesdames et Messieurs les Maires,

Depuis le début du mois d'août, 130 cas ou foyers d'influenza aviaire ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique, dont trois foyers dans des élevages allemands. Dans le même temps, la claustration de tous les élevages professionnels a été décidée aux Pays-Bas à la suite de la détection d'un foyer dans un élevage de poules pondeuses. En Italie, six foyers ont été détectés dans des élevages de dindes de chair dans la région de Vérone depuis le 19 octobre dernier.

Dans ce contexte et à l'approche de la période migratoire à risque, la France est en situation de forte vigilance. Trois basses-cours contaminées sont recensées dans les départements des Ardennes et de l'Aisne. Une première élévation du niveau de risque est intervenue le 10 septembre dernier conduisant à la mise en place d'un ensemble de mesures renforcées de biosécurité dans 50 communes Haut-Marnaises classées à risque prioritaire.

L'accélération de l'épizootie en Europe amène à un passage au niveau de risque « élevé » avec l'application des mesures de prévention suivantes sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours ;
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars 2022.

Ces mesures sont accompagnées d'une surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux). Elles ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination.

J'appelle au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs et **je vous remercie vivement de bien vouloir relayer largement ces consignes à vos administrés, particuliers détenteurs de quelques volailles.**

Les professionnels de l'élevage concernés ont été destinataires d'un courrier, en date du 08 novembre 2021, les informant de leurs obligations par le service santé protection animale de la DDETSPP.

Il est rappelé que **toutes mortalités ou signes de maladie dans les élevages et les basses-cours sont à signaler sans tarder à un vétérinaire et/ou à la DDETSPP (03 52 09 56 17/ ddetspp-spae@haute-marne.gouv.fr).**

Les mortalités d'oiseaux sauvages (notamment cygnes, oiseaux d'eau, rapaces) est à signaler à l'Office Français de la Biodiversité (03 52 18 02 10 ou 06 99 51 01 07 (permanence)) ou à la Fédération Départementale des Chasseurs (03 25 03 60 60) dans le cadre du réseau Sagir, qui vise à détecter et suivre l'évolution des maladies de la faune sauvage. Les personnes non habilitées ne doivent pas manipuler ou déplacer les cadavres d'animaux sauvages.

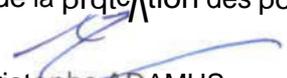
Un communiqué sera consultable prochainement sur le site internet de la Préfecture.

Pour en savoir plus sur l'influenza aviaire hautement pathogène et sur l'évolution de la situation sanitaire, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>.

Je vous remercie vivement pour votre implication dans cette campagne de prévention essentielle pour la préservation de la filière d'élevages de volailles, qui a déjà été lourdement impactée par cette maladie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations



Christophe ADAMUS